

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document  FR-BIO-10.250-0059497.2024.001		I.2 Type d'Opérateur  <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs  Nom <b>GAEC DOMAINE COULOM</b> Adresse <b>7 CHEMIN DE LA BORDE 65700 Caussade-Rivière</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle  Autorité <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)</b> Adresse <b>1 Place Zaha Hadid, 92400, Courbevoie</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs  • Production • Préparation			
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production  • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion  • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion  • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques  • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques			
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.			
	I.7 Date, lieu  Date <b>01 juillet 2024 18:12:30 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Nom et signature <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE</b>	I.8 Validité  Certificat valable du <b>15/05/2024</b> au <b>31/03/2026</b>		
	Lieu <b>Courbevoie (FR)</b>			

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Agneaux	Biologique
	Agnelles de renouvellement	Biologique
	Bélier	Biologique
	Brebis laitières - Cheptel N° 65 137 508	Biologique
	Brebis viande - Cheptel N° 65 137 508	Biologique
	Lait de brebis	Biologique
	Blé tendre	Biologique
	Colza	Biologique
	Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Mais grain (hors maïs doux)	Biologique
	Prairies permanentes	Biologique
	Prairies temporaires	Biologique
	Soja	Biologique
	Tournesol	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Tourteaux de Colza, Tournesol	Biologique
	Autres préparations et conserves à base de fruits et légumes - Lentilles en sachets et en vrac	Biologique
	Fromages - Tomme	Biologique
	Huiles et graisses d'origine végétale et animale - Huile de Colza, Tournesol	Biologique
	Produits à base de viande - Viande d'agneau, Merguez	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Produits d'autres activités du travail des grains - Trituration de graines de tournesol et colza	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf</a>	
II.9 Autres informations		